

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**19 ET 20 DÉCEMBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U MUNTANTE DI L'OPERAZIONE «  
SPARINATA DI A CRUCIVIA DI A GRAVONA »**

**MODIFICATION DU MONTANT DE L'OPERATION «  
DENIVELLEMENT DU CARREFOUR DE LA GRAVONA »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

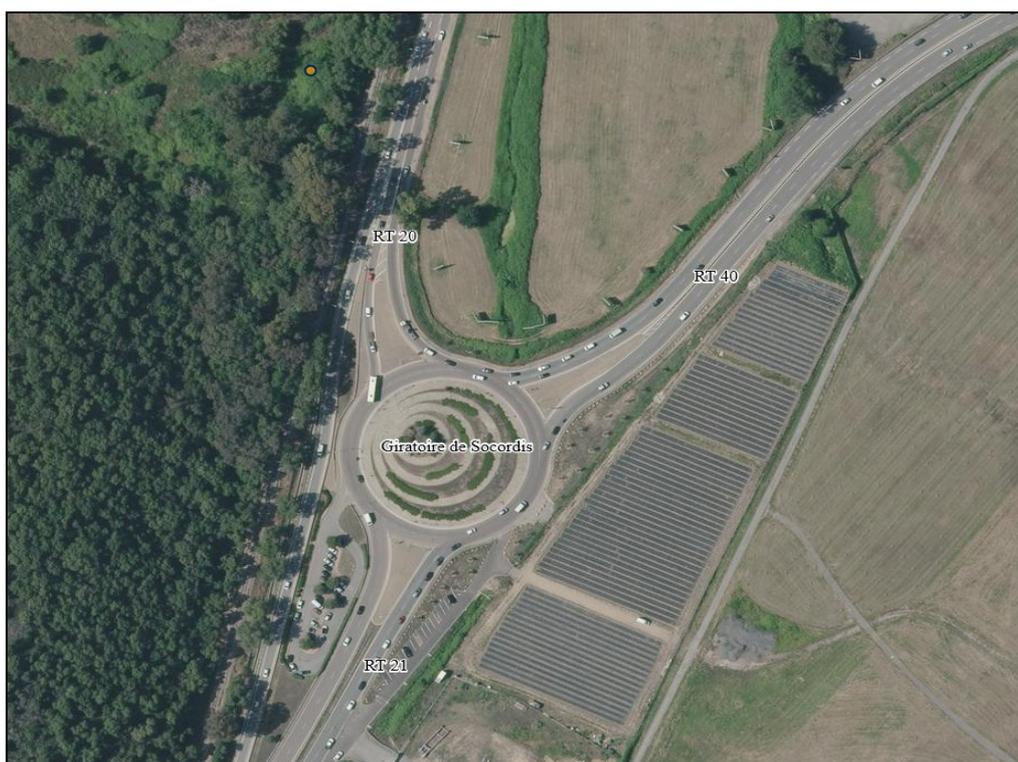
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le montant actualisé de l'opération d'aménagement du giratoire de la Gravona.

### **1- RAPPEL : CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION**

La Collectivité de Corse a engagé une réflexion globale pour améliorer l'entrée-sortie de l'agglomération ajaccienne. Le giratoire de la Gravona constitue un carrefour routier important, que ce soit pour rentrer dans l'agglomération ajaccienne par l'ex. Route Territoriale 21, ou bien se diriger vers la rive sud du golfe ajaccien en empruntant l'ex. Route Territoriale 40.



Vue aérienne du carrefour de la Gravona

Les remontées de file d'embouteillage en amont et en aval du giratoire aux heures de pointe mettent en évidence une sous capacité de ce carrefour pour absorber le trafic routier qui s'accroît chaque année.

Ainsi, une dénivellation du carrefour est nécessaire pour permettre de résoudre les problèmes de circulation de cet important nœud routier qui connecte à la fois l'ex. RT 20, l'ex. RT 40 et l'ex. RT 21.

Les emprises concernées par le projet appartiennent à la Collectivité de Corse et se situent sur la commune d'Aiacciu.

## **2- RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le projet d'aménagement du giratoire de la Gravona a fait l'objet d'une concertation publique du mardi 11 septembre au lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 inclus dans les locaux de la Direction des Services Techniques de la ville d'Aiacciu.

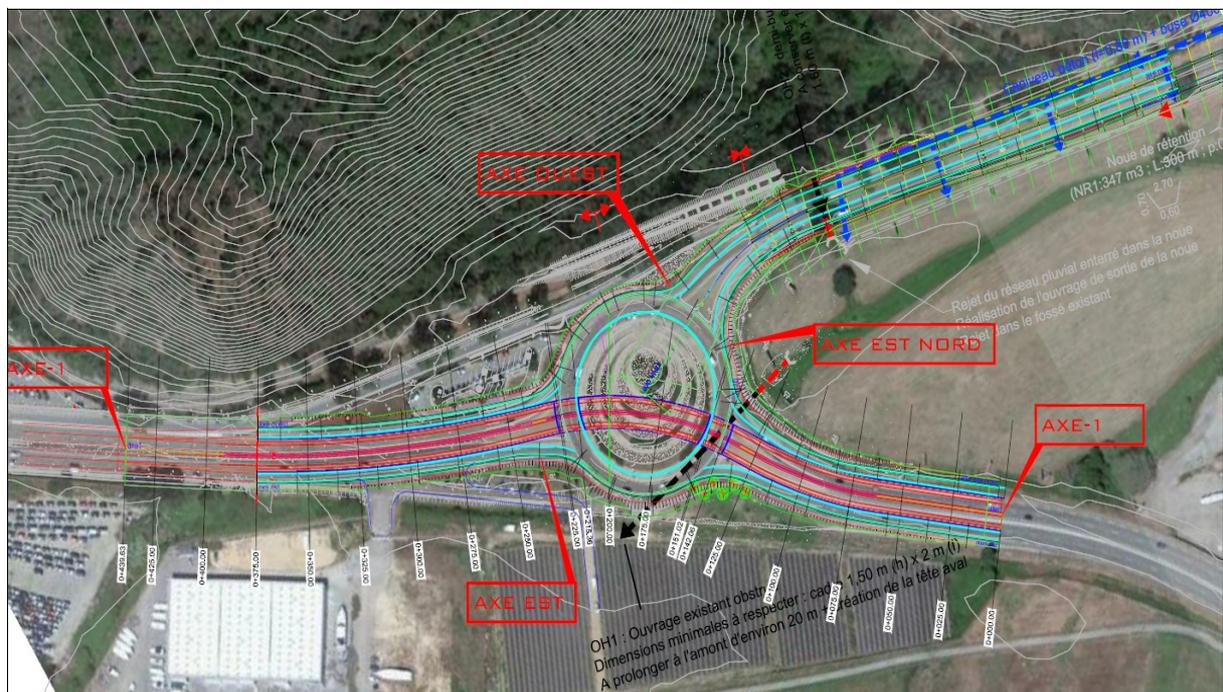
Un registre a été déposé afin que le public mentionne ses observations éventuelles.

Les agents de la Collectivité de Corse (maître d'ouvrage) ont été présents pour recevoir et renseigner le public à l'ouverture et à la clôture de la concertation, mais aussi durant deux jours de permanence.

Le maître d'ouvrage a présenté l'aménagement du giratoire de la Gravona qui est une dénivellation de ce carrefour. Le choix de l'ouvrage (pont ou passage souterrain à gabarit réduit), le sens à privilégier (ex. RT 21 vers ex. RT 40 ou ex. RT 21 vers ex. RT 40) a été expliqué au public.

## **3- SOLUTION RETENUE**

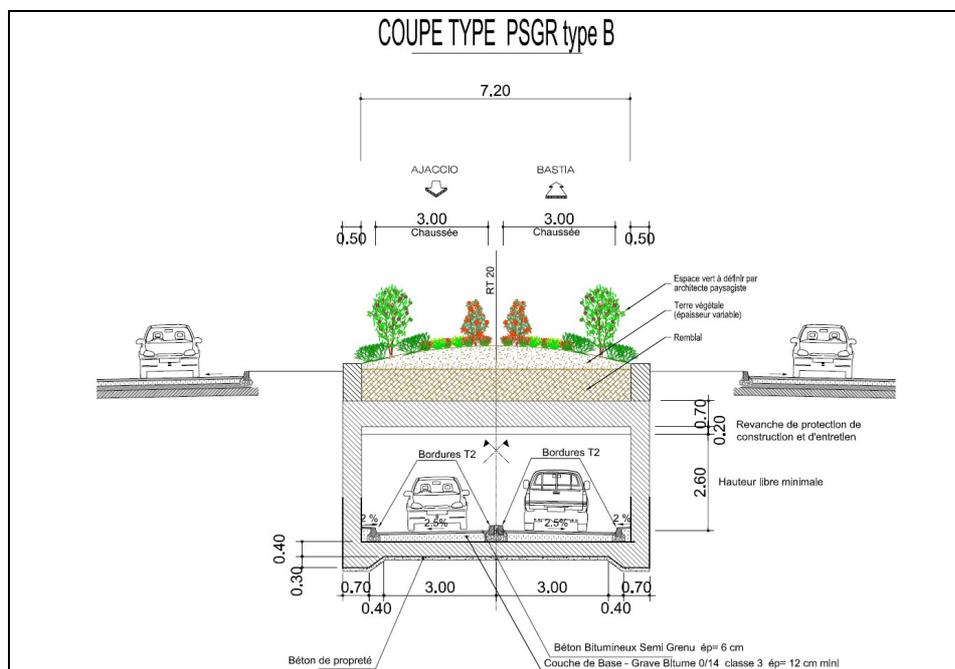
Par comparaison avec la solution dénivellation en passage supérieur, le passage en PSGR s'insère plus facilement dans le tissu urbain. Il permet de limiter les nuisances acoustiques et visuelles. Cette solution apparait comme la plus optimale, même si elle demeure plus coûteuse qu'un franchissement par un pont du giratoire. Le PSGR connecte dans les deux sens les branches de l'ex. RT 21 et de l'ex. RT 40 en passant sous le giratoire.



Le passage souterrain à gabarit réduit de type B (gabarit de 2.60 mètres, hauteur libre minimale de 2,80 mètres) autorise la circulation de plus de 80 % des véhicules utilisés en milieu urbain. Le projet d'une longueur d'environ 300 m prévoit la reprise

du giratoire et la réalisation d'une trémie de 2 x 1 voie d'une largeur totale de 6 mètres. Le profil en long du carrefour giratoire sera identique à l'existant.

L'aménagement prévoit la mise en place d'un système de récupération des eaux de ruissellement dans la trémie (pompes) avec rejet dans le réseau pluvial existant, situé en surface. Un système d'alerte sera également mis en place en cas d'inondation de la trémie (barrière automatique, feux, pompes situées au point bas).



Solution retenue : PSGR type B bidirectionnel sens RT 21 / RT 40

Aussi, suite aux résultats des études de trafic et pendant l'avancement des études, le projet a été complété par une voie de shunt, de l'ex. RT 40 vers l'ex. RT 20, afin de limiter les nuisances de circulation pendant les travaux. Cette voie permettra également de réduire le flux de véhicules dans l'anneau du giratoire après la mise en service :



→ Cette solution semble donc la plus adéquate au regard des enjeux économiques, esthétiques et fonctionnels du site et de ses alentours.

#### **4- MODIFICATION DU COUT DES TRAVAUX**

Le cout initial des travaux était le suivant :

	<b>ESTIMATION HT</b>
Ouvrage PSGR	8 000 000
Enrobés	2 500 000
Signalisations et éclairage public	1 000 000
Aléas travaux	1 000 000
Prestations intellectuelles	500 000
<b>TOTAL ESTIMATION HT</b>	<b>13 000 000 €</b>

Le cout initial de l'opération a été approuvé par délibération n°19/098 présentée à l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019.

Cependant, ce cout n'intégrait pas la voie de shunt, non prévue initialement, mais rendue nécessaire suite aux résultats des études de trafic.

De plus, afin de se prémunir d'éventuels problèmes pendant les travaux, une campagne d'investigations géotechniques supplémentaire a été réalisée. Elle a permis d'identifier des nouvelles caractéristiques du sol. La longueur et le type de palplanche ont dû être donc modifiés pendant les études :

- 2 m de longueur de palplanche en plus sur la partie centrale et au niveau des cadres fermés et station de pompage ;

- Passage de palplanches de dimension PU18 à PU32 (épaisseur d'acier presque doublée des palplanches).

En conséquence, le cout des travaux est modifié comme suit :

	<b>ESTIMATION HT</b>
Ouvrage PSGR	9 000 000
Enrobés	2 500 000
Signalisations et éclairage public	1 000 000
Voie de shunt	1 000 000
Aléas travaux	1 000 000
Prestations intellectuelles	500 000
<b>TOTAL ESTIMATION HT</b>	<b>15 000 000 €</b>

Ainsi, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le nouveau montant de l'opération,
- 2) **D'APPROUVER** plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous-mesure « Routes » selon la répartition suivante (prestations intellectuelles, travaux et aléas) :

Etat	70 % soit	10 500 000 € HT
Collectivité de Corse	30 % soit	4 500 000 € HT
		-----
		15 000 000 € HT

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.